



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## VÉLIZY-VILLACOUBLAY

### ARRÊTÉ N° 2024-193

**Objet** : Mesures temporaires relatives au stationnement sur le parking central avenue Louis Breguet (**Cérémonie CRS**).

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**CONSIDÉRANT** la demande de la Direction Zonale des CRS sise 1 avenue Sadi Lecointe - BP60052 - 78146 Vélizy-Villacoublay d'organiser une cérémonie, le 25 avril 2024, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement sur le parking central de l'avenue Louis Breguet,

### ARRÊTE

**Article 1** : du mercredi 24 avril 2024, 18 heures, jusqu'au jeudi 25 avril 2024, 16 heures, les places de stationnement sur le parking central sis avenue Louis Breguet, depuis l'entrée du parking (face au centre hospitalier vétérinaire) jusqu' à la concession automobile Porsche, seront réservées aux invités de l'évènement.

**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par les services techniques de la Ville. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • [relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr](mailto:relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr)

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :** Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 16/04/2024

Certifié exécutoire le présent acte.  
Affiché du 22/04/2024 au 23/06/2024.